

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2012

2012 DASES 120G : Mise à disposition des locaux situés au 106-108, rue Curial (19e) au profit de l'association une chorba pour tous par la signature d'une convention d'occupation du domaine public.

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération, en date du 6 mars 2012 M le Maire de Paris demande l'autorisation de signer une convention de transfert de gestion, entre la Ville et le Département de Paris pour les locaux situés aux 106-108, rue Curial (19^e),

Sur le rapport présenté par Mme Olga Trostiansky au nom de la 6e Commission ;

Délibère

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer la convention de transfert de gestion avec la Ville de Paris des locaux situés au 106-108, rue curial (19^e).

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention d'occupation du domaine public avec l'association « une chorba pour tous » pour la mise à disposition des locaux situés au 106-108, rue curial (19^e).

Article 3 : La recette correspondant à la redevance d'occupation sera imputée, pour l'exercice budgétaire 2011 et suivants, sur le budget de fonctionnement du Département de Paris (chapitre 70, rubrique 566, nature 70323).

Article 4 : La dépense correspondant aux travaux préalables à l'installation de l'association sera imputée, pour l'exercice budgétaire 2012, sur le budget d'investissement du Département de Paris (chapitre 23, rubrique 566, nature 231313).